

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY  
COMTÉ DE MÉGANTIC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES  
CANADA

SESSION  
ORDINAIRE

À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans Comté de Mégantic, de la Municipalité Régionale de Comté des Appalaches, tenue le lundi 14 janvier 2019, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 00 minutes, à laquelle sont présents :

-2019-  
JANVIER LE 14

Madame la Mairesse  
Mesdames les conseillères  
Messieurs les conseillers

Isabelle Gosselin

- 1- Germaine Martin Dion
- 2- René Thibodeau
- 3- Jean-Guy Levasseur
- 4- Bruno Martin
- 5- Lynda Marceau
- 6- Marc Baillargeon

Absent :

Tous les membres du conseil et formant quorum.  
Sous la présidence de la mairesse, madame Isabelle Gosselin.  
Madame Cynthia Gagné, directrice générale de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :** mot de bienvenue

La mairesse madame Isabelle Gosselin constate le quorum à 19 heures et 00 minute. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par la mairesse madame Isabelle Gosselin à tous les conseillers(ères) et aux personnes présentes, suivie par la pensée du jour.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

19-01-6289

Il est proposé par : Madame Lynda Marceau

Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants à affaires nouvelles.

1. Décompte progressif no.3 – Travaux de réfection du chemin de la Longue-Pointe.
2. Gesterra – Contrat pour le traitement des déchets et des matières organiques.
3. Stratégie québécoise d'économie d'eau – Installation de compteurs d'eau.
4. Stratégie québécoise d'économie d'eau – Vérification du débitmètre.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux des sessions du 3 décembre, du 17 décembre (adoption du budget) et du 17 décembre 2018 (session ajournée), de la municipalité de Beaulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48h) avant la tenue de la présente.

19-01-6290

Il est proposé par : Monsieur René Thibodeau  
Et résolu d'en faire l'adoption

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

## **CORRESPONDANCE**

19-01-6291

Il est proposé par : Madame Germaine Martin Dion  
Que les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby ont pris connaissance de la liste de correspondance déposée par la directrice générale, madame Cynthia Gagné.

Que la directrice générale, madame Cynthia Gagné, dispose de la correspondance selon les instructions du conseil municipale.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

## **COMPTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil en a vérifié la conformité avec le budget et les résolutions adoptées;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

19-01-6292

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Que la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 389 905.42 \$.

Que les paies hebdomadaires payées soient acceptées.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

## **RAPPORT MENSUEL DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS(ÈRES)**

Madame la mairesse et mesdames et messieurs les conseillers(ères) font leur rapport des activités dans les différents départements.

## **RAPPORT DU DIRECTEUR INCENDIE**

Que monsieur Stéphane Loubier, directeur du service incendie, dépose son rapport mensuel à tous les membres du conseil qui en prennent connaissance.

## **AUTORISATION DE PAYER LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC AYLMER**

19-01-6293

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby fasse le versement de l'aide financière pour l'année 2019 à l'Association des riverains du Lac Aylmer au montant de 2 500.00 \$.

Le versement sera fait au mois de mars 2019.

L'aide financière est en fonction de la demande formulée par l'association ci-haut mentionnée et imputable à l'accomplissement de la mission et à la réalisation des projets présentés au conseil lors du budget 2019.

L'organisme subventionné doit produire une reddition de comptes annuelle. Cette reddition de comptes prend la forme d'un rapport comprenant obligatoirement :

- ❖ Le bilan de l'activité réalisée;
- ❖ Toute autre information ou tout document jugé pertinent par la municipalité.

Ce rapport est accompagné des états financiers de l'organisme.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

## **AUTORISATION DE FAIRE UN DON À CONCERT'ACTION**

19-01-6294

Il est proposé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur

Que la municipalité de Beaulac-Garthby fasse un don au montant de 500.00 \$ à CONCERT'ACTION pour la bibliothèque et la semaine de l'action bénévole.

Ce don sera versé en mars 2019.

L'aide financière est en fonction de la demande formulée par l'association ci-haut mentionnée et imputable à l'accomplissement de la mission et à la réalisation des projets présentés au conseil lors du budget 2019.

L'organisme subventionné doit produire une reddition de comptes annuelle. Cette reddition de comptes prend la forme d'un rapport comprenant obligatoirement :

- ❖ Le bilan de l'activité réalisée;
- ❖ Toute autre information ou tout document jugé pertinent par la municipalité.

Ce rapport est accompagné des états financiers de l'organisme.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**AUTORISATION DE PAYER LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ  
D'HISTOIRE DE BEAULAC-GARTHBY**

19-01-6295

Il est proposé par : Madame Lynda Marceau

Que la municipalité de Beaulac-Garthby fasse le versement de la subvention à la Société d'Histoire de Beaulac-Garthby pour l'année 2019 au montant de 500.00 \$ comme suit:

Le versement sera fait au mois de mars 2019.

L'aide financière est en fonction de la demande formulée par l'association ci-haut mentionnée et imputable à l'accomplissement de la mission et à la réalisation des projets présentés au conseil lors du budget 2019.

L'organisme subventionné doit produire une reddition de comptes annuelle. Cette reddition de comptes prend la forme d'un rapport comprenant obligatoirement :

- ❖ Le bilan de l'activité réalisée;
- ❖ Toute autre information ou tout document jugé pertinent par la municipalité.

Ce rapport est accompagné des états financiers de l'organisme.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)

La mairesse s'étant abstenue de voter.

**AUTORISATION DE PAYER LA SUBVENTION À  
L'ASSOCIATION DU TOUR CYCLISTE DE BEAULAC-  
GARTHBY**

19-01-6296

Il est proposé par : Monsieur René Thibodeau

Que la municipalité de Beaulac-Garthby verse l'aide financière suivante pour l'année 2019 à l'Association du Tour Cycliste de Beaulac-Garthby soit le montant de 2 500.00\$ :

Versement (mars 2019) :            2 500.00 \$

L'aide financière est en fonction de la demande formulée par l'association ci-haut mentionnée et imputable à l'accomplissement de la mission et à la réalisation des projets présentés au conseil lors du budget 2019.

L'organisme subventionné doit produire une reddition de comptes annuelle. Cette reddition de comptes prend la forme d'un rapport comprenant obligatoirement :

- ❖ Le bilan de l'activité réalisée;
- ❖ Toute autre information ou tous documents jugés pertinents par la municipalité.

Ce rapport est accompagné des états financiers de l'organisme.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

La mairesse s'étant abstenue de voter.

**AUTORISATION DE PAYER LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE L'ÂGE D'OR DE BEAULAC-GARTHBY**

19-01-6297

Il est proposé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur

Que la municipalité de Beaulac-Garthby verse l'aide financière suivante pour l'année 2019 à l'Association de l'Âge d'Or de Beaulac-Garthby soit le montant de 1 000.00\$ :

Versement (mars 2019) : 1 000.00 \$

L'aide financière est en fonction de la demande formulée par l'association ci-haut mentionnée et imputable à l'accomplissement de la mission et à la réalisation des projets présentés au conseil lors du budget 2019.

L'organisme subventionné doit produire une reddition de comptes annuelle. Cette reddition de comptes prend la forme d'un rapport comprenant obligatoirement :

- ❖ Le bilan de l'activité réalisée;
- ❖ Toute autre information ou tous documents jugés pertinents par la municipalité.

Ce rapport est accompagné des états financiers de l'organisme.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

La mairesse s'étant abstenue de voter.

**AUTORISATION DE PAYER LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DU LAC AYLNER**

19-01-6298

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby fasse le versement de la subvention à l'Association Touristique du Lac Aylmer pour l'année 2019 au montant de 2 000.00 \$ comme suit:

Versement (février 2019) : 2 000.00 \$

L'aide financière est en fonction de la demande formulée par l'association ci-haut mentionnée et imputable à l'accomplissement de la mission et à la réalisation des projets présentés au conseil lors du budget 2019.

L'organisme subventionné doit produire une reddition de comptes annuelle. Cette reddition de comptes prend la forme d'un rapport comprenant obligatoirement :

- ❖ Le bilan de l'activité réalisée;
- ❖ Toute autre information ou tout document jugé pertinent par la municipalité.

Ce rapport est accompagné des états financiers de l'organisme.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenue de voter.

**AUTORISATION DE PAYER LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES LOISIRS DE BEAULAC-GARTHBY**

19-01-6299

Il est proposé par : Madame Germaine Martin Dion

Que la municipalité de Beaulac-Garthby verse l'aide financière suivante pour l'année 2019 à l'Association des Loisirs de Beaulac-Garthby soit le montant de 1 680.00\$ :

Versement (mars 2019) : 1 680.00 \$

L'aide financière est en fonction de la demande formulée par l'association ci-haut mentionnée et imputable à l'accomplissement de la mission et à la réalisation des projets présentés au conseil lors du budget 2019.

L'organisme subventionné doit produire une reddition de comptes annuelle. Cette reddition de comptes prend la forme d'un rapport comprenant obligatoirement :

- ❖ Le bilan de l'activité réalisée;
- ❖ Toute autre information ou tous documents jugés pertinents par la municipalité.

Ce rapport est accompagné des états financiers de l'organisme.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**PAIEMENT À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC**

19-01-6300

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à payer la cotisation 2019 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec. Le montant est de 375.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**PAIEMENT À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX**

19-01-6301

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à payer la cotisation 2019 à l'Association des directeurs municipaux du Québec. Le montant est de 808.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**PAIEMENT À L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC**

19-01-6302

Il est proposé par : Madame Lynda Marceau

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à faire le paiement à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour la cotisation annuelle 2019. Le montant est de 293.19 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**PAIEMENT À L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE**

19-01-6303

Il est proposé par : Madame Germaine Martin Dion

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à faire le paiement à l'Association des Travaux Publics d'Amérique pour la cotisation annuelle 2019. Le montant est de 293.19 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**AUTORISATION DE PAYER LES ALLOCATIONS POUR LES VÊTEMENTS**

19-01-6304

Il est proposé par : Monsieur René Thibodeau

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise les employés : messieurs Marquis Poulin, Jean-Marc Goulet, Alain Beaudoin et Francis Larrivée à faire l'achat de vêtements de travail et de sécurité pour l'année 2019, jusqu'à concurrence de trois cent (300.00\$) dollars chacun.

La municipalité remboursera l'employé sur la présentation des pièces justificatives (facture détaillée des items achetés).

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**INFOTECH – BANQUE D'HEURES**

19-01-6305

Il est proposé par : Madame Lynda Marceau

Que la municipalité de Beaulac-Garthby renouvelle sa banque d'heures avec Infotech, soit 14 heures pour l'administration. Le montant de cette dépense est 1 120.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**MANDAT POUR L'INSTALLATION ET LA DÉINSTALLATION DE LA MARINA POUR LA SAISON 2019**

19-01-6306

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la proposition de service de ForMarine Inc. pour l'installation (15 mai 2019) et la désinstallation (15 octobre 2019) de la marina pour la saison 2019 tel que décrit dans la proposition du 28 novembre 2018.

Le montant de cette dépense est de 15 400.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**EMPLOI D'ÉTÉ CANADA**

19-01-6307

Il est proposé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur

Que la municipalité de Beaulac-Garthby demande une subvention à Emploi d'été Canada pour l'engagement de deux étudiants pour le bureau d'accueil touristique.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**CONTRAT DE SERVICE AVEC MEGABURO POUR LE PHOTOCOPIEUR**

19-01-6308

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby renouvelle le contrat de service avec Mégaburo tel que décrit dans les contrats nos. 86155 – 86156 pour le photocopieur Canon Image Runner Advance C2030. Ce contrat sera en vigueur du 26-01-2019 au 25-01-2020 au tarif suivant :

Noir	0.02050 \$
Couleur	0.14940 \$

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**RÉPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA COUR DU QUÉBEC. DIVISION DES PETITES CRÉANCES**

19-01-6309

Il est proposé par : Monsieur René Thibodeau

Que la municipalité de Beaulac-Garthby nomme la directrice générale, madame Cynthia Gagné et l'inspecteur en voirie, monsieur Marquis Poulin pour représenter la municipalité dans le dossier no. 235-32-700092-179.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**ADHÉSION TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES**

19-01-6310

Il est proposé par : Madame Germaine Martin Dion

Que la municipalité de Beaulac-Garthby adhère à Tourisme Chaudière-Appalaches pour 2019. Le montant de cette dépense est de 290.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**INFOTECH – CONTRAT SERVICE 2019**

19-01-6311

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby renouvelle son contrat de service avec Infotech, soit pour trois (3) postes. Le montant de cette dépense est 5 450.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**PG SOLUTIONS – CONTRAT SERVICE 2019**

19-01-6312

Il est proposé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur

Que la municipalité de Beaulac-Garthby renouvelle son contrat de service avec PG Solutions pour le service incendie. Le montant de cette dépense est 615.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.



**ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE SERVICE – VOLET 1  
– REHAUSSEMENT DU NIVEAU DE PRÉPARATION AUX  
SINISTRES**

19-01-6313

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la proposition de services de décembre 2018, volet 1, de Serge Morin, consultant indépendant, pour rehausser le niveau de préparation aux sinistres majeurs réels ou imminents et ainsi accroître son autonomie et la protection de sa population lors de tels événements.

Tel que prévu dans le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, édicté par le ministre de la Sécurité publique en vigueur le 9 novembre 2019.

Le montant de cette proposition est de 3 060.00 \$ pour le volet 1.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 221-2018 RELATIF À  
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS  
POUR L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU QUE** le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le conseil doit préparer le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Lynda Marceau lors de la session s'étant tenue le lundi le 17 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires et qu'il juge essentiel le maintien des services municipaux;

**POUR CES MOTIFS,**

19-01-6314

Il est proposé par : Madame Lynda Marceau

Que le règlement no. 221-2018, relatif à l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2019, soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement portera le titre « Règlement relatif à l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2019 ».

**ARTICLE 3 : ANNÉE D'APPLICATION**

Les taux de taxes et compensations, énumérés ci-après, s'appliquent pour l'année financière 2019.

#### ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.55 \$ par 100 \$ d'évaluation. Ce montant prélevé servira à payer les dépenses d'administration, de la sécurité publique, de voirie d'été et d'hiver, d'urbanisme, de loisirs et de culture, de frais de financement et des autres services publics.

#### ARTICLE 5 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX (VIDANGES)

Aux fins de financer le service de collecte des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi, que ces derniers s'en servent ou ne s'en servent pas, un tarif de compensation de 167.00 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-après :  
Excluant les érablières.

##### A) Immeubles résidentiels

1 logement	1 unité
2 logements	2 unités
3 logements	3 unités
4 logements	4 unités
5 logements	5 unités
6 logements	6 unités
7 logements	7 unités
8 logements	8 unités
9 logements	9 unités
10 logements	10 unités
11 logements	11 unités

##### B) Immeubles commerciaux

Pour tout centre d'accueil pour personnes en difficulté et autres	Nombre d'unités	Nombre de chambres
Pour tout motel, hôtel et auberge		
	1	1 à 4
	2	5 à 8
	4	9 à 12
	5	13 à 16
	6	17 à 20
	8	21 à 24
	10	25 et plus
Commerce	1,5	
Tout commerce supplémentaire dans un immeuble	0,5	
Tout logement situé dans un immeuble commercial	1	
Toute industrie (1 à 10 employés)		1,5 unité
Toute industrie (11 employés et plus)		2 unités
Toute industrie supplémentaire dans un immeuble industriel		0,5 unité

C) Immeubles industriels

D) Camping

Association des propriétaires Parc Bellerive	1 unité
Camping *** plus par emplacement	1 unité 0,6 unité

Aucunes vidanges ne seront ramassées si elles ne sont pas déposées à l'intérieur des bacs roulants appropriés et conformes aux exigences. Aucun sac ni autres contenants non conformes, placés en bordure de la rue, ne seront tolérés. Seul le bac sera vidé.

La compensation attribuable au service doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire. La compensation pour le service de collecte des matières résiduelles est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

**ARTICLE 6 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX (RÉCUPÉRATION)**

Aux fins de financer le service pour la collecte des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi, que ces derniers s'en servent ou ne s'en servent pas, un tarif de compensation de 45.00 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-après : Excluant les érablières.

A) Immeubles résidentiels

1 logement	1 unité
2 logements	2 unités
3 logements	3 unités
4 logements	4 unités
5 logements	5 unités
6 logements	6 unités
7 logements	7 unités
8 logements	8 unités
9 logements	9 unités
10 logements	10 unités
11 logements	11 unités

B) Immeubles commerciaux

Tout centre d'accueil pour personnes en difficulté et autre	Nombre d'unités	Nombre de chambres
Tout motel, hôtel et auberge		
	1	1 à 4
	2	5 à 8
	4	9 à 12
	5	13 à 16
	6	17 à 20
	8	21 à 24
	10	25 et plus
Tout commerce	1,5	
Tout commerce supplémentaire dans un immeuble	0,5	
Tout logement situé dans un immeuble commercial	1	

C) Immeubles industriels

Toute industrie (1 à 10 employés)	1,5 unité
Toute industrie (11 employés et plus)	2 unités
Toute industrie supplémentaire dans un immeuble industriel	0,5 unité

D) Camping

Association des propriétaires Parc Bellerive	1 unité
Camping *** plus par emplacement	1 unité 0,6 unité

Aucune récupération ne sera ramassée si elle n'est pas déposée à l'intérieur des bacs roulants appropriés et conformes aux exigences. Aucun sac ni autres contenants non conformes, placés en bordure de la rue, ne seront tolérés. Seul le bac sera vidé.

La compensation attribuable au service doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire. La compensation pour le service de collecte des matières résiduelles est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

**ARTICLE 7 : RÉSEAU D'AQUEDUC**

Aux fins de financer le service d'entretien du réseau d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi, que ces derniers s'en servent ou ne s'en servent pas, un tarif de compensation de 681.00 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-après :

A) Immeubles résidentiels

1 logement	1 unité
2 logements	2 unités
3 logements	3 unités
4 logements	4 unités
5 logements	5 unités
6 logements	6 unités
7 logements	7 unités
8 logements	8 unités
9 logements	9 unités
10 logements	10 unités
11 logements	11 unités

B) Immeubles commerciaux

	Nombre d'unités	Nombre de chambres
Tout centre d'accueil pour personnes en difficulté et autre	1	Par chambre
Tout motel, hôtel et auberge	1	1 à 4
	2	5 à 8
	4	9 à 12
	5	13 à 16
	6	17 à 20
	8	21 à 24
	10	25 et plus

Tout commerce	1,5	
Tout commerce supplémentaire dans un immeuble	0,5	
Tout logement situé dans un immeuble commercial	1	

C) Immeubles industriels

	Nombre d'unités
Toute industrie (1 à 10 employés)	1,5 unité
Toute industrie (11 employés et plus)	2 unités
Toute industrie supplémentaire dans un immeuble industriel	0,5 unité

D) Camping

Camping	1 unité
*** par emplacement	0,6 unité

E) Piscine

Piscine	0,2 unité
---------	-----------

Les compensations, pour le service d'aqueduc doivent, dans tous les cas, être payées par le propriétaire et celles-ci sont assimilées à une taxe foncière pour l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

## ARTICLE 8 : RÉSEAU D'ÉGOUT

Aux fins de financer le service d'entretien du réseau d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi, que ces derniers s'en servent ou ne s'en servent pas, un tarif de compensation de 380.00 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire tel qu'établi ci-après :

A) Immeubles résidentiels

1 logement	1 unité
2 logements	2 unités
3 logements	3 unités
4 logements	4 unités
5 logements	5 unités
6 logements	6 unités
7 logements	7 unités
8 logements	8 unités
9 logements	9 unités
10 logements	10 unités
11 logements	11 unités

B) Immeubles commerciaux

	Nombre d'unités	Nombre de chambres
Tout centre d'accueil pour personnes en difficulté et autre	1	Par chambre
Tout motel, hôtel et auberge	1	1 à 4
	2	5 à 8

	4	9 à 12
	5	13 à 16
	6	17 à 20
	8	21 à 24
	10	25 et plus
Tout commerce	1,5	
Tout commerce supplémentaire dans un immeuble	0,5	
Tout logement situé dans un immeuble commercial	1	

C) Immeubles industriels

	Nombre d'unités
Toute industrie (1 à 10 employés)	1,5 unité
Toute industrie (11 employés et plus)	2 unités
Toute industrie supplémentaire dans un immeuble industriel	0,5 unité

D) Camping

Camping	1 unité
*** par emplacement	0,6 unité

Les compensations, pour le service d'égout doivent, dans tous les cas, être payées par le propriétaire et celles-ci sont assimilées à une taxe foncière pour l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

**ARTICLE 9 : RÈGLEMENT EMPRUNT NO.2 (citerne)**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux de 0.0058 \$ d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 10 : RÈGLEMENT EMPRUNT NO.2 (tracteur)**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux de 0.0066 \$ d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 11 : RÈGLEMENT EMPRUNT NO.4 (travaux rue Albert)**

Taxe spéciale - ensemble

Pour pourvoir à 61 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 3, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale de 0.00315 \$ sur tous les immeubles

imposables de la municipalité répartie en raison de leur valeur, tel qu'établi au rôle d'évaluation en vigueur.

#### Taxe spéciale – Secteur

Pour pourvoir à 39 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 3, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du «secteur de l'aqueduc et de l'égout pluvial», une compensation de 30.50 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées selon le tableau ci-après à la catégorie de son immeuble par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans le secteur visé.

Usage résidentiel	Unité d'évaluation comprenant un ou plusieurs logements	1 unité
Usage commercial	Unité d'évaluation comprenant un ou plusieurs commerces	1 unité

Dans le cas où un immeuble est utilisé à plusieurs usages (mixte), un seul tarif est exigible pour l'ensemble de l'unité d'évaluation. »

#### **ARTICLE 12 : RÈGLEMENT EMPRUNT NO.4 (Chemin du Pont-Blanc)**

##### Compensation – Secteur du Pont Blanc

Pour pourvoir au paiement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 3, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du «secteur du Pont Blanc», une compensation de 116.50 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

#### **ARTICLE 13 : RÈGLEMENT EMPRUNT NO.5 (ALIMENTATION EN EAU POTABLE)**

##### Compensation – Ensemble de la population

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 7.5% de l'emprunt pour l'alimentation en eau potable il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur de la municipalité, une compensation de 2.20 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire

##### Compensation – secteur de l'aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 92.5% de l'emprunt pour l'alimentation en eau potable il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du «secteur de l'aqueduc», une compensation de 191.00 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

A) Immeubles résidentiels

1 logement	1 unité
2 logements	1,1 unité
3 logements	1,2 unité
4 logements	1,3 unité
5 logements	1,4 unité
6 logements	1,5 unité
7 logements	1,6 unité
8 logements	1,7 unité
9 logements	1,8 unité
10 logements	1,9 unité
11 logements	2 unités
Plus de 11 logements	0,1 unité par logement supplémentaire

B) Immeubles commerciaux

Tout centre d'accueil pour personnes en difficulté et autre	Nombre d'unités	Nombre de chambres
Tout motel, hôtel et auberge		
	1	1 à 4
	2	5 à 8
	3	9 à 12
	4	13 à 16
	5	17 à 20
	6	21 à 24
	7	25 et plus
Autre commerce	1,5	
Tout commerce supplémentaire	0,5	
Tout logement situé dans un immeuble commercial	0,1	

C) Immeubles industriels

	Nombre d'unités
Toute industrie (1 à 10 employés)	1,5 unité
Toute industrie (11 employés et plus)	2 unités
Toute industrie supplémentaire dans un immeuble industriel	0,5 unité

D) Autres usages

Pour chaque terrain vacant et susceptible d'être l'assiette d'une construction en vertu des règlements d'urbanisme de la Municipalité	1 unité Pour 30 mètres de largeur et moins.
	0,5 unité Pour chaque tranche complète de 30 mètres de largeur supplémentaire.



Aux fins du paragraphe D) du présent article, un terrain vacant signifie une unité d'évaluation desservie mais non construite sur laquelle il est permis d'ériger un bâtiment principal conformément aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Beaulac-Garthby.

Dans le cas où un immeuble est utilisé à plusieurs usages (mixte), un seul tarif est exigible pour l'ensemble de l'unité d'évaluation.

**ARTICLE 14 : RÈGLEMENT EMPRUNT NO.7  
(Bureau Municipal)**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans la municipalité de Beaulac-Garthby, une compensation de 11.00 \$ pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

**ARTICLE 15 : RÈGLEMENT EMPRUNT NO. 10  
(TRAITEMENT DU MANGANÈSE)**

Taxe spéciale – ensemble de la population

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 7.5% de l'emprunt décrété à l'article 3, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale de 0.0000935 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, répartie en raison de leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur.

Compensation – secteur de l'aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 92.5% de l'emprunt décrété à l'article 3, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « secteur de l'aqueduc », une compensation de 12.23 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées selon le tableau ci-après à la catégorie de son immeuble par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans le secteur visé.

A) Immeubles résidentiels

1 logement	1 unité
2 logements	2 unités
3 logements	3 unités
4 logements	4 unités
5 logements	5 unités
6 logements	6 unités
7 logements	7 unités
8 logements	8 unités
9 logements	9 unités
10 logements	10 unités
11 logements	11 unités

B) Immeubles commerciaux

	Nombre d'unités	Nombre de chambres
Tout centre d'accueil pour personnes en difficulté et autre	1	Par chambre
Tout motel, hôtel et auberge	1	1 à 4
	2	5 à 8
	4	9 à 12
	5	13 à 16
	6	17 à 20
	8	21 à 24
	10	25 et plus
Tout commerce	1,5	
Tout commerce supplémentaire dans un immeuble	0,5	
Tout logement situé dans un immeuble commercial	1	

C) Immeubles industriels

	Nombre d'unités
Toute industrie (1 à 10 employés)	1,5 unité
Toute industrie (11 employés et plus)	2 unités
Toute industrie supplémentaire dans un immeuble industriel	0,5 unité

D) Camping

Camping	1 unité
*** par emplacement	0,6 unité

**ARTICLE 16 : RÈGLEMENT NO. 11  
ACHAT TERRAIN SURPRESSEUR**

Compensation – Ensemble de la Population

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 7.5% de l'emprunt décrété à l'article 5, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur de la municipalité, une compensation de 0.15 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 7.5 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Compensation – secteur de l'aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 92.5% de l'emprunt décrété à l'article 5, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé

à l'intérieur du « secteur de l'aqueduc », une compensation de 11.54 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées selon le tableau ci-après à la catégorie de son immeuble par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 92.5 % l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans le secteur visé.

A) Immeubles résidentiels

1 logement	1 unité
2 logements	2 unités
3 logements	3 unités
4 logements	4 unités
5 logements	5 unités
6 logements	6 unités
7 logements	7 unités
8 logements	8 unités
9 logements	9 unités
10 logements	10 unités
11 logements	11 unités

B) Immeubles commerciaux

	Nombre d'unités	Nombre de chambres
Tout centre d'accueil pour personnes en difficulté et autre	1	Par chambre
Tout motel, hôtel et auberge	1	1 à 4
	2	5 à 8
	4	9 à 12
	5	13 à 16
	6	17 à 20
	8	21 à 24
	10	25 et plus
Tout commerce	1,5	
Tout commerce supplémentaire dans un immeuble	0,5	
Tout logement situé dans un immeuble commercial	1	

C) Immeubles industriels

	Nombre d'unités
Toute industrie (1 à 10 employés)	1,5 unité
Toute industrie (11 employés et plus)	2 unités
Toute industrie supplémentaire dans un immeuble industriel	0,5 unité

D) Camping

Camping	1 unité
*** par emplacement	0,6 unité

**ARTICLE 17 :**

**RÈGLEMENT NO. 12 –TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LONGUE POINTE, DES RUES ALBERT, ARCHAMBAULT, BEAULAC, DU CHEMIN VICTORIA ET DE LA RUE ST-JACQUES INCLUANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS DOMESTIQUES, D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE VOIRIE**

Compensation à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de 58 % de l'emprunt décrété par le règlement, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur de la municipalité, une compensation de 21.00 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire .

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de 58 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Compensation (secteur aqueduc)

Pour pourvoir à 22% des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « secteur aqueduc », une compensation de 49.15 \$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées selon le tableau ci-après à la catégorie de son immeuble par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans le secteur visé.

A) Immeubles résidentiels

1 logement	1 unité
2 logements	2 unités
3 logements	3 unités
4 logements	4 unités
5 logements	5 unités
6 logements	6 unités
7 logements	7 unités
8 logements	8 unités
9 logements	9 unités
10 logements	10 unités
11 logements	11 unités

B) Immeubles commerciaux

	Nombre d'unités	Nombre de chambres
Tout centre d'accueil pour personnes en difficulté et autre	1	Par chambre
Tout motel, hôtel et auberge	1	1 à 4

	2	5 à 8
	4	9 à 12
	5	13 à 16
	6	17 à 20
	8	21 à 24
	10	25 et plus
Tout commerce	1,5	
Tout commerce supplémentaire dans un immeuble	0,5	
Tout logement situé dans un immeuble commercial	1	

C) Immeubles industriels

	Nombre d'unités
Toute industrie (1 à 10 employés)	1,5 unité
Toute industrie (11 employés et plus)	2 unités
Toute industrie supplémentaire dans un immeuble industriel	0,5 unité

D) Camping

Camping	1 unité
*** par emplacement	0,6 unité

Compensation (secteur égout)

Pour pourvoir à 20% des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « secteur Égout », une compensation de 48.90\$ pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées selon le tableau ci-après à la catégorie de son immeuble par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans le secteur visé.

A) Immeubles résidentiels

1 logement	1 unité
2 logements	2 unités
3 logements	3 unités
4 logements	4 unités
5 logements	5 unités
6 logements	6 unités
7 logements	7 unités
8 logements	8 unités
9 logements	9 unités
10 logements	10 unités
11 logements	11 unités

B) Immeubles commerciaux

	Nombre d'unités	Nombre de chambres
Tout centre d'accueil pour personnes en difficulté et autre	1	Par chambre
Tout motel, hôtel et auberge	1	1 à 4
	2	5 à 8
	4	9 à 12
	5	13 à 16
	6	17 à 20
	8	21 à 24
	10	25 et plus
Tout commerce	1,5	
Tout commerce supplémentaire dans un immeuble	0,5	
Tout logement situé dans un immeuble commercial	1	

C) Immeubles industriels

	Nombre d'unités
Toute industrie (1 à 10 employés)	1,5 unité
Toute industrie (11 employés et plus)	2 unités
Toute industrie supplémentaire dans un immeuble industriel	0,5 unité

D) Camping

Camping	1 unité
*** par emplacement	0,6 unité

**ARTICLE 18**

**SERVICE DE VIDANGE DES BOUES SEPTIQUES – TARIFICATION**

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2019 à l'égard de tous les immeubles munis d'une installation primaire non raccordés au réseau d'égout municipal, et ayant son propre système d'évacuation des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais de vidange, de transport, de compostage et d'administration de la collecte des boues septiques selon les barèmes suivants :

Par logement (ou résidence permanente).	68.00 \$
Par résidence secondaire ou roulotte.	34.00 \$
Pour les propriétés munies d'une fosse de rétention.	245.00 \$
Pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de moins de 2001 gallons.	136.00 \$
Camping Jean-Guy Poisson - 4000 gallons	590.00 \$
Ass. Prop. Parc Beaulac	835.00 \$

Les commerces seront vidangés tous les ans, les logements et/ou résidences permanentes tous les deux (2) ans et les autres bâtiments saisonnier tous les quatre (4) ans. Les immeubles munis d'une installation septique à vidange périodique ou totale, dites « fosses scellées », seront vidangés à chaque année et au besoin si nécessaire.

Toute facture supplémentaire sera acquittée par le contribuable notamment en ce qui a trait aux fosses raccordées.

Dans le cas d'une vidange supplémentaire ou non prévue d'une fosse de rétention, une facture sera émise par la municipalité au propriétaire selon la capacité de la fosse soit;

< ou = 1000 gallons	205.00 \$
1200 gallons	230.00 \$
1500 gallons	250.00 \$

Dans le cas d'une vidange supplémentaire ou non prévue d'une fosse septique selon la méthode de vidange sélective, une facture sera émise par la municipalité au propriétaire au montant de cent trente-six (136.00\$) dollars.

Dans le cas d'une vidange supplémentaire ou non prévue d'une fosse septique selon la méthode d'une vidange totale, une facture sera émise par la municipalité au propriétaire au montant de deux cent trente (230.00 \$) dollars.

Pour ceux qui feront le choix d'une vidange totale au lieu d'une vidange sélective et qui sont déjà prévue dans le circuit annuel des vidanges, une facture sera émise au propriétaire au montant de cent dix (110.00 \$) dollars.

Dans le cas où l'entrepreneur doit revenir sur les lieux parce que l'occupant a omis de préparer son terrain pour permettre de procéder à la vidange au cours de la période systématique indiquée à l'avis transmis par la municipalité, un coût de cinquante (50.00 \$) dollars sera facturé à l'occupant.

## **ARTICLE 19**

Dans le cas de maisons à appartements, la taxe de cueillette de vidanges, d'eau, d'opération d'assainissement des eaux et de récupération sont imposées aux propriétaires de ces maisons et lesdits propriétaires sont responsables de ces taxes, de leurs occupants ou locataires. Aucun remboursement ne sera accordé pour les logements vacants.

## **ARTICLE 20**

Dans les cas spécifiés à l'article 19, lesdits propriétaires sont, par les baux alors en vigueur lors de l'adoption du règlement, et pour les baux à venir, subrogés aux droits de la municipalité, et ils peuvent recouvrer de leurs locataires ou occupants le montant des taxes payées par eux à la municipalité.

## **ARTICLE 21**

A défaut de paiement des taxes de services, la municipalité peut prélever lesdites taxes avec dépenses sur les biens meubles en la même manière prescrite aux articles 1013 et 1018 inclusivement du code municipal et elles sont assimilables de la même manière qu'une taxe foncière.

## **ARTICLE 22 : VERSEMENTS**

Tout compte d'un montant supérieur à 300.00 \$, incluant les taxes spéciales, les compensations concernant la collecte des matières résiduelles, d'aqueduc et d'égout pourront être payées en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes :

4 mars 2019  
3 juin 2019  
5 août 2019  
7 octobre 2019

Le conseil municipal alloue un escompte de 2%, seulement pour les comptes supérieurs à 300.00 \$, à toute personne qui acquittera son compte de taxes municipales en un seul versement et ce, avant le 4 mars 2019.

## **ARTICLE 23 : TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt, pour tous les comptes dus à la municipalité de Beaulac-Garthby, est fixé à 15% pour l'exercice financier 2019.

## **ARTICLE 24 :**

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, que seul le montant du versement échu est alors exigible. L'intérêt portera alors sur le montant exigible à cette date.

## **ARTICLE 25 : FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 20.00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

## **ARTICLE 26 : TARIF DE LOCATION MARINA**

Les tarifs de location d'emplacement à la marina soient les suivants :

Pour toute embarcation :

Pour une semaine ou une fin de semaine	125.00 \$
Pour un mois	275.00 \$
Pour une saison	775.00 \$

Lors d'annulation de contrat de location d'emplacement à la marina avant le début de la saison, des frais de 15% du montant de la location seront exigibles. Après la date de début de la saison aucune annulation n'est autorisée.

Un dépôt de garantie de vingt-cinq dollars (25.00) \$ est exigible pour la clé de la marina qui sera remboursé lorsque la clé nous sera remise.

## **ARTICLE 27**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no. 212-2017.



## **ARTICLE 28**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

### **DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2017**

19-01-6315

Il est proposé par : Monsieur René Thibodeau

Que la directrice générale, madame Cynthia Gagné, dépose le rapport sur la stratégie d'économie d'eau potable 2017 aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

### **APPUI AUX CERCLES DE FERMÈRES DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** les Cercles de Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec;

**ATTENDU QUE** les Cercles de Fermières, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

**ATTENDU QUE** les Cercles de Fermières distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres;

**ATTENDU QUE** les Cercles de Fermières distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes battues et de soins palliatifs, à Centraide, à la Société du cancer et à la Saint-Vincent-de-Paul, à travers le Québec;

**ATTENDU QUE** les Cercles de Fermières amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans des milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens développés et entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation, ainsi qu'à l'Associated Country Women of the World (ACWW), dont le mandat est de financer des projets à travers le monde pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir ainsi que celui de leurs enfants;

**ATTENDU QUE** plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur des « Tricots graffiti » et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalité grâce à la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître;

**EN CONSÉQUENCE,**

19-01-6316

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby appuie le Cercles de Fermières du Québec.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

19-01-6317

### **VÉLORAILS DE BEAULAC-GARTHBY**

Il est proposé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur

Que suite à la lettre du 4 décembre 2018 des Vélorails de Beaulac-Garthby nous demandant d'utiliser l'électricité du bureau d'accueil touristique afin de recharger les batteries des Balad-O-Rails ainsi que de différents autres outils de travail comme le cellulaire et un ventilateur.

La municipalité de Beaulac-Garthby accorde la permission aux Vélorails de Beaulac-Garthby d'utiliser l'électricité, mais que ceux-ci devront nous fournir une preuve d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ émise en faveur de la municipalité. De plus, les batteries ne doivent pas être rechargées dans le bureau d'accueil touristique, elles doivent demeurer dans la billetterie des VéloRails.

Cette permission est conditionnelle à ce que le système électrique du bureau d'accueil touristique puisse supporter la demande et à ce que les installations soient faites de façon adéquate, sécuritaire et esthétique. Sous aucun prétexte, quiconque ne peut toucher au panneau électrique, la personne doit aviser le directeur des travaux publics.

Concernant les autres demandes formulées par les VéloRails de Beaulac-Garthby, la municipalité de Beaulac-Garthby ne peut y donner suite.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)

La mairesse s'étant abstenue de voter.

### **INSPECTEUR EN VOIRIE :**

#### **1.) TRAVAUX À EXÉCUTER**

##### **Transport**

- ✓ Entretien des chemins (dénéigement).
- ✓ Entretien des cours (dénéigement).
- ✓ Entretien du garage.
- ✓ 25 lumières de rue à commander.
- ✓ Changer le réservoir à eau chaude.
- ✓ Réparer ou changer la laveuse à pression.
- ✓ Fabriquer et installer le garde-corps de la mezzanine.
- ✓ Autres travaux connexes.

##### **Caserne des pompiers**

- ✓ Peinturer la cafétéria.
- ✓ Installer la ligne pour air.
- ✓ Commander un réservoir à l'huile.
- ✓ Changer le réservoir à eau chaude.

19-01-6318

Il est proposé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte les travaux pour le mois de janvier 2019 tels que présentés dans le rapport de l'inspecteur en voirie, monsieur Marquis Poulin, aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)

La mairesse s'étant abstenue de voter.

## INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

### RAPPORT DE PERMIS

L'inspecteur en bâtiment et en environnement, monsieur Jean-Marc Goulet dépose son rapport aux membres du conseil.

#### AFFAIRES NOUVELLES :

#### 1.) DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO.3 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA LONGUE-POINTE

19-01-6319

Il est proposé par : Monsieur René Thibodeau

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné à procéder au paiement du décompte progressif no.3 suite à la recommandation de WSP en référence avec les travaux de réfection du chemin de la Longue-Pointe.

Le montant de cette dépense est de 101 149.47 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

#### 2.) GESTERRA- CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

19-01-6320

Il est proposé par : Madame Lynda Marceau

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la proposition de Gesterra pour le traitement des déchets et des matières organiques comme décrit dans leur soumission du 6 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

#### 3.) STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU – INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

ATTENDU QUE la municipalité doit également installer des compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel (Industries, commerces, institutions, mixtes ciblés et immeubles municipaux), ainsi que dans le secteur résidentiel.

EN CONSÉQUENCE,

19-01-6321

Il est proposé par : Monsieur René Thibodeau

Que la municipalité de Beaulac-Garthby s'engage d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2019 à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal.
- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
  - Soumission de l'appel d'offre
  - Octroi du contrat
  - Calendrier mensuel d'installation des compteurs

- Avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

#### **4.)STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU – VÉRIFICATION DU DÉBITMÈTRE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

ATTENDU QUE la municipalité doit également vérifier la précision du débitmètre nécessaire pour mesurer la quantité d'eau distribuée dans le réseau de distribution d'eau potable annuellement;

ATTENDU QUE, présentement, une vérification adéquate de ce débitmètre n'est pas possible car les longueurs droites en amont et en aval du débitmètre étalon n'ont pas pu être respectées, créant une certaine imprécision sur la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

19-01-6322

Il est proposé par : Madame Germaine Martin Dion

Que la municipalité de Beaulac-Garthby s'engage d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2019 à :

- S'assurer que les conditions du manufacturier (dimensionnement et distances amont aval) pour le débitmètre de référence et pour le débitmètre en place soient respectées de façon à réaliser adéquatement la vérification annuelle de la précision du débitmètre.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

#### **CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, soussignée, Cynthia Gagné, Directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

\_\_\_\_\_  
Cynthia Gagné, Directrice générale

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

19-01-6323

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que l'assemblée soit levée à 20 heures 05 minutes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)  
La mairesse s'étant abstenue de voter.

\_\_\_\_\_  
Cynthia Gagné, Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Isabelle Gosselin, Mairesse

Je, Isabelle Gosselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.